



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 091-219105111-20260709-202636-AR



L'Adjoint au Maire délégué chargé
des Travaux et de l'Urbanisme

Jean-Yves ROUSSEAU



MAIRIE DE PUSSAY

ARRETE N° 2026-36 **PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER** **SUR L'ENSEMBLE DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE**

Le Maire de Pussay,

VU le Code de la Route et notamment son article R. 225 ;

VU le Code des Communes,

VU le Code Pénal et son article R 610-5,

VU le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

VU l'arrêté du Maire n° 2026-0012 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que la commune est labellisée « Territoires Engagés pour la Nature »,

Considérant que le stationnement de véhicules sur les espaces verts municipaux occasionne de lourdes dépenses de réfections des sols et des végétaux,

Considérant que le stationnement de véhicule sur les espaces verts municipaux empêche l'opération d'entretien des pelouses et des végétaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'ensemble des espaces verts du territoire de la commune de Pussay.

Article 2 : Les véhicules des secours, d'urgence et prioritaires seront tolérés à s'arrêter ou se stationner sur les espaces verts de la commune en cas d'obligation.

Article 3 : Les véhicules d'entretien des espaces verts des services techniques de la ville ou ceux missionnés par la commune seront tolérés sur les espaces verts en cas de nécessité absolue.



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 091-219105111-20260709-202636-AR



L'Adjoint au Maire délégué chargé
des Travaux et de l'Urbanisme
Jean-Yves ROUSSEAU

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie d'Angerville,
- SDIS,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- UTT Sud,
- CAESE,
- Responsable des services techniques de Pussay,
- Toutes les autorités administratives et agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Pussay, le 8 juillet 2026

L'adjoint au Maire délégué,
Chargé de la sécurité,

Jean-Yves ROUSSEAU

